

Règlement du jeu concours : Boost Ninja

1. Informations générales

Le jeu-concours « *BOOST NINJA* » se déroule du 30/03/2021 au 30/03/2021 à minuit et est organisé par **PARTENA BUSINESS CENTER GIE**, dont le siège social est situé Rue des Chartreux 45 à 1000 BRUXELLES, inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro : BE0540.948.808 ; email : events@partena.be ; téléphone : 02.549.31.87 ;

Ci-après dénommé « *l'organisateur* ».

2. Modalités de participation

Le jeu-concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques domiciliées ou résidant en Belgique, âgées d'au moins **18 ans** au moment de leur participation au jeu-concours, et qui participent au **Smart HR Day 2021**.

Sont exclues de la participation au jeu-concours, les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu-concours (notamment les prestataires impliqués dans le déroulement du jeu-concours) et leurs familles, ainsi que des membres du personnel de l'organisateur et/ou ses filiales.

Le participant a le droit de jouer à plusieurs reprises.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que l'organisateur soit en mesure de contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect du présent règlement par l'un des participants entraîne automatiquement la nullité pure et simple de sa participation.

Toute participation parvenant à l'organisateur en dehors des délais fixés dans le présent règlement sera considérée comme non avenue.

Il doit être lu en conjonction avec la Politique vie privée, consultable sur la page internet suivante : <https://www.partena-professional.be/fr/declaration-vie-privee>, qui est considérée comme faisant partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation à l'organisateur, mentionnant le nom du participant et l'adresse à laquelle le règlement doit être envoyé.

3. Déroulement du jeu-concours

Pour participer, le participant doit procéder, au plus tard le **30/03/2021 à 23h59 (fin du concours à minuit)** aux étapes suivantes :

- En 1 minute 30, marquer un maximum de point en coupant des sucreries, de fast-food et de virus. Évitez de couper les fruits et légumes qui boostent votre immunité.
- Si vous êtes dans le top 3 et que vous avez correctement répondu à la question subsidiaire, vous remportez un Bongo 2 jours de Charme.

- Ce jeu est actif pendant la durée du Smart HR Day 2021.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. Aucune réponse, même correcte, envoyée ultérieurement par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution des prix.

Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données et l'hébergement du site web.

Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que les moyens techniques grâce auxquels il participe au présent jeu-concours fonctionnent correctement. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable des éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le jeu-concours et la configuration du hardware et/ou software utilisé par le participant.

4. Les prix offerts dans le cadre du jeu-concours

Les prix à gagner sont les suivants : **BONGO de 2 jours de Charme**.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix offerts, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour une raison qui n'est pas imputable à l'organisateur (défaillance du fournisseur, etc.).

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5. Désignation des gagnants

Les gagnants seront contactés par mail dans les **10 jours ouvrables** qui suivent la fin du concours.

Chaque gagnant sera averti à l'adresse postale, l'adresse email, ou via le numéro de téléphone qu'il aura communiqué, des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Si les informations d'envoi ne sont pas communiquées, le lot sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à l'organisateur.

Si pendant l'organisation du concours ou ultérieurement, les coordonnées de contact indiquées par le participant sont modifiées, il appartient aux participants d'en aviser sans délai l'organisateur, exclusivement à l'adresse email suivante : events@partena.be.

6. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de prolonger, de reporter, de suspendre, de modifier voire d'annuler l'organisation du jeu-concours sans préavis, notamment en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, et ceci sans que les participants ou toutes autres personnes puissent prétendre à des dommages et intérêts. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour ces faits.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le jeu-concours est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la

participation au jeu-concours s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour des retards ou pertes occasionnés lors de l'acheminement du prix. L'organisateur ne peut être tenue responsable pour tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du prix.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'absence de réception ou de la réception tardive du courrier électronique informant le gagnant du fait qu'il ait gagné le prix, de la non-utilisation du prix et/ou la modification du prix.

L'organisateur apporte le plus grand soin à l'organisation du jeu-concours. Cependant, des inexactitudes éventuelles, des fautes d'impression, de typographie, des erreurs de composition, ne peuvent être invoqués comme base d'une quelconque responsabilité dans le chef de l'organisateur.

Des modifications à ce règlement peuvent être publiées pendant le jeu-concours. Le participant est donc vivement invité à consulter régulièrement la page web qui héberge le présent règlement du présent jeu-concours. Les éventuelles modifications seront considérées comme faisant intégralement partie du présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu-concours, figurant sur les journaux d'information et autres documents édités par les organisateurs.

7. Réclamations

Les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours « **BOOST NINJA** » peuvent être adressées par email à l'adresse : events@partena.be

Les éventuelles réclamations ne seront prises en compte que si elles sont formulées par écrit à cette adresse dans un délai de 8 jours après la survenance du fait donnant lieu à réclamation.

8. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du présent règlement, les parties s'engagent à recourir à la médiation préalablement à tout autre mode de résolution des conflits. Les parties désignent dès lors un médiateur agréé par la Commission Fédérale de Médiation (Bd Simon Bolivar, 30 (WTC III) à 1000 Bruxelles - <https://www.cfm-fbc.be/fr>) de commun accord ou chargent un tiers de cette désignation. Une fois le médiateur désigné, les parties définissent entres-elles, avec l'aide du médiateur, les modalités d'organisation de la médiation et la durée du processus. Chacune des parties peut mettre fin à la médiation à tout moment, sans que cela ne lui porte préjudice.

En cas d'échec de la médiation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.